



19/08/2024

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20241908ACTE60 Secrétaire : Sandrine RUYANT

Arrêté de circulation

Limitation de la vitesse à 30 km/h, empiètement sur la chaussée, interdiction de stationner, au droit des travaux d'études de sol dans le cadre de projets de forages dirigés pour la restructuration du réseau HTA souterrain d'ENEDIS, rue du Moulin, 59193 ERQUINGHEM-LYS

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la société SAFE GEOTECHNIQUE, 660 rue des Famards, 59273 FRETIN qui doit réaliser des travaux d'études de sols dans le cadre de projets de forages dirigés visant la restructuration du réseau HTA souterrain, pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) A compter du **20 août 2024**, la vitesse sera limitée à 30 km/h, la chaussée rétrécie, le stationnement interdit, au droit des travaux d'études de sols dans le cadre de projets de forages dirigés pour la restructuration du réseau HTA, rue du Moulin à Erquinghem-Lys, pour le compte d'ENEDIS.

Article 2) La pose et la maintenance de la signalétique, la gestion des flux circulatoires, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la société **SAFE GEOTECHNIQUE**.

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 19 août 2024.

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Direction Régionale d'ENEDIS,

La Société SAFE GEOTECHNIQUE,

La Société SLEMBROUCK,

La Société KEOLIS,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 19 août 2024

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
Aux travaux sur le Domaine Public

